



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 32/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 65

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Jean-Louis NOIRET, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Pascal PEYRIERE, Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Règlement et convention d'attribution d'une aide financière aux porteurs de projets ruraux privés éligibles au programme LEADER du GAL «Des Cévennes au Rhône»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme LEADER 2023-2027 et la stratégie locale du GAL,

Vu la délibération N°126/2025 du 30 juin 2025 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuvant la convention entre la Région, le GAL et les structures intercommunale de son périmètre, relative pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER ;

Vu l'inscription de la dépense au budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a rejoint le GAL « Des Cévennes au Rhône » ;

Considérant la volonté d'apporter un soutien aux porteurs de projet privés pour permettre l'accès aux financements LEADER ;

Considérant la nécessité de définir un dispositif en cohérence avec le programme du GAL « Des Cévennes au Rhône » ;

Considérant l'inscription de la dépense au chapitre 65

Cette question a été présentée à la commission Environnement et Territoires du 15 janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le règlement d'attribution d'une aide aux porteurs de projets privés éligibles au programme LEADER du GAL « Des Cévennes au Rhône », annexé à la présente délibération.
- De fixer les modalités suivantes :
 - Taux maximal de subvention : 18,75% des dépenses éligibles ;
 - Plafond par projet : 5 000€ ;

Attribution sous réserve d'un avis d'opportunité conforme aux fiches actions du GAL « Des Cévennes au Rhône » et dans la limite des crédits votés.Vu l'inscription de la dépense au budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

- D'autoriser le Président à signer les conventions individuelles avec les bénéficiaires, conformément au modèle annexé, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président

Jean Christian REY

